

LOCATION DE VÉHICULE UTILITAIRES

COMMENT RÉSERVER

- Réservation auprès de la centrale au 02.348.92.12.
- Réservation via internet : <http://www.europcar.be/> (cochez code promo)
- Réservation : reservations@mail.europcar.com.
- Réservation auprès de l'agence Europcar de départ de location.
- Réservation par fax : 02.709.71.05.

Munissez-vous du numéro de contrat (code promo), ainsi que du moyen de paiement.

Attention : la carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express, etc.) est l'unique moyen de paiement accepté pour les locations à l'étranger.

PRISE DU VÉHICULE

Munissez-vous des documents suivants, nécessaires lors de la prise du véhicule au comptoir de l'agence Europcar auprès de laquelle la réservation a été effectuée :

- **permis de conduire**, réglementaire, en cours de validité et d'une ancienneté minimale de 1 an
- **pièce d'identité** (ou tout document faisant foi)
- **mode de paiement** (carte de crédit, voire voucher ou bon de commande)

Il vous sera remis en échange la fiche d'état du véhicule, les clés ainsi que votre contrat (les papiers du véhicule sont dans le vide de poche).

Il est recommandé de vérifier la conformité de l'état du véhicule avec la fiche qui vous a été remise afin de pallier à tout éventuel oubli.

Europcar peut également vous livrer les véhicules sur site. Pensez à le préciser lors de la réservation.

QUE FAIRE EN CAS DE PANNE D'ACCIDENT OU DE VOL

Que faire si au cours de la location vous êtes confronté à une panne, un incident mécanique ou à un problème médical ?

Contactez le service de dépannage-assistance d'Europcar à disposition 24h/24 et 365 jours par an aux numéros suivants :

- Si vous vous trouvez en Belgique : 0800.13.091
- Si vous vous trouvez à l'étranger: +32(0)3.253.61.18

Que faire si au cours de la location vous êtes confronté à un accident ?

Remplissez le constat d'accident que vous trouverez avec les papiers du véhicule dans le vide poche. Il doit être signé des deux parties et n'oubliez pas de préciser la date et le lieu de l'accident, ainsi que les coordonnées complètes du véhicule tiers.

- Prévenez si besoin le service dépannage-assistance d'Europcar.
- Restituez le constat à l'agence Europcar.

Que faire si au cours de la location vous êtes confronté à un vol ?

Dès que vous avez connaissance du vol, vous devez en informer l'agence Europcar de prise en charge du véhicule et faire la déclaration auprès de la police ou de la gendarmerie endéans les 24h.

Restituez les clés du véhicule et une copie de la déclaration de vol à l'agence Europcar la plus proche.

Pour tout accident corporel, vol, dégradations volontaires ou incendie suspect, il faut, par ailleurs, prévenir immédiatement la police.

CONDITIONS DIVERSES (CGV SIMPLIFIÉES)

UTILISATION DU VÉHICULE

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et à le restituer en parfait état d'entretien et de propreté.

Interdiction d'utiliser le véhicule :

- pour le transport de passagers à titre onéreux
- pour propulser ou tirer un véhicule ou une remorque
- pour des compétitions
- sous l'influence éthylique ou narcotique, en incapacité de conduire
- pour le transport de produits dangereux
- en surcharge
- en le sous-louant

RÉPARATIONS

Les dommages causés au véhicule par suite de dénivèlement ou mauvais état du sol sont à charge du locataire ainsi que les dégâts au toit et parties supérieures des véhicules utilitaires.

Lors d'une panne ou d'un accident, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les instructions d'Europcar. Il faut garder les factures pour être remboursé.

QUELS SONT LES FRAIS DE LOCATION

Le **prépaiement** et le **carburant**. Une redevance kilométrique est calculée sur base des kilomètres parcourus.

Attention, **si vous prolongez la location**, il faut avertir la station Europcar de départ via l'agent Europcar le plus proche, et ce, 12h minimum avant la fin prévue du contrat.

Vous devrez également vous rendre dans un des bureaux Europcar aux heures d'ouverture et payer la prolongation.

CARBURANT ET HUILE

Les niveaux d'huile et d'eau sont à vérifier en permanence. Les achats de matières lubrifiantes peuvent être remboursés sur base des factures.

Le client ayant reçu un véhicule avec un réservoir plein doit le restituer dans le même état.

RESTRICTIONS

1. L'utilisation d'un véhicule loué, quelle que soit la catégorie où le groupe auquel il appartient, n'est autorisée que dans les pays européens suivants, à l'exclusion de tous les autres :
 - a. Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce continentale, Irlande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, San Marino, Suède et Suisse.
2. Toutefois, Europcar autorise la location de véhicules vers les pays de l'est, membres de la Communauté européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie).
3. Cette restriction reste applicable même si les pays mentionnés ne sont pas barrés sur la carte verte. La liste ci-dessus est prioritaire sur la liste reprise sur la carte verte.
4. En Italie et dans les pays de l'est membres de la Communauté européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie), le locataire restera intégralement responsable en cas de vol ou de disparition d'un véhicule des catégories Premium, Luxury, Spécial, Cabriolets et Prestige ainsi que de tous véhicules des marques Mercedes, Audi et BMW, même si le locataire a souscrit à une couverture d'assurance vol (THW).

Europcar peut modifier cette liste à tout moment. Il faut donc toujours vérifier auprès de l'agent Europcar que les pays traversés sont bien autorisés.

RESTITUTION DES VÉHICULES

- Durant les heures d'ouvertures des agences (option payante en dehors des heures d'ouvertures);
- propres;
- de préférence avec le plein fait.

Ceci permettra d'éviter toute discussion concernant des dégâts éventuels, une surcharge pour le carburant ainsi que des **frais de dossier** (systématiques et élevés) pour toute facture encore ouverte.

ASSURANCES

En signant le contrat, le locataire donne son accord sur la police d'assurance automobile souscrite par Europcar. Cette police couvre les dommages causés à des tiers.

Le client est responsable du véhicule en matière de vol et dégâts matériels. Toutefois, il est possible de souscrire des assurances complémentaires pour couvrir ces risques ainsi que les dommages corporels des personnes transportées.

INCLUES

- **CDW (Collision Damage Waiver)** : assurance "omnium" du véhicule avec prise en charge de la franchise par le locataire (minimum 450€ suivant le type de véhicule loué) en cas d'accident en tort.
- **THW (Theft Waiver)** : assurance "vol" du véhicule avec prise en charge de la franchise par le locataire (minimum 450€ suivant le type de véhicule loué) en cas de vol.

COMPLÉMENTAIRES

- **POM (PEACE OF MIND)** : pack assurances "omnium" complet, comprenant la responsabilité civile + CDW + réduction franchise (minimum 100€ suivant le type de véhicule loué) en cas d'accident en tort + assurance "bris de vitre" et endommagement aux pneus et PAI.
L'assurance complémentaire optionnelle (POM) réduit considérablement la franchise et couvre tout dégât occasionné au pare-brise, miroir, bloques optique, pneus.
- **WWI (Windscreen Waiver Insurance)** : assurance couvrant les bris de vitre, rétroviseurs, phares, ampoules et les pneus (usage normal du véhicule).
- **PAI (Personal Accident Insurance)** : assurance couvrant les dommages corporels des personnes présentes dans le véhicule (passagers + conducteurs) lors d'un accident de roulage.

QU'EST-CE QUI EST INDISPENSABLE, INTÉRESSANT, MOINS INTÉRESSANT ?

- Les assurances CDW (omnium de base) et THW (vol) sont incluses.
- Assurance PAI : fortement recommandée

La nécessité de contracter telle ou telle assurance concernant les véhicules dépend plus du type de véhicule, de l'usage qui en sera fait et de la destination.

- L'assurance WWI "bris de vitre, pneumatique" dépendra de l'usage qui en sera fait et de la destination du voyage.
- Idem pour l'assurance POM : intéressant en cas d'inexpérience du conducteur et de l'usage qui sera fait du véhicule... ou pour les stressés anxieux.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat sauf prolongation acceptée par Europcar et uniquement dans les pays autorisés.

Les infractions au code de la route sont à charge du client.